

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 mars 2023

**Date de convocation :** 17 mars 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Date d'affichage :** 17 mars 2023

**Nombre de Conseillers présents :** 11

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, CUCULI, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme MEHOUS pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à Mme COQUELIN

**Étaient absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M CHOLET est nommé secrétaire.

#### **RAPPORTEUR : Mme MOISAN**

##### **DELIBERATION N°2023-2-022 : SDE 22 : Dépose définitive de projecteurs Allée Roland Brouard**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (sde 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la dépose définitive de deux projecteurs Allée Roland Brouard.

Le coût total de l'opération est estimé à 349,92 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 210,60 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de dépose définitive de deux projecteurs Allée Roland Brouard un montant estimatif de 349,92 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 210,60 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 615232,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 mars 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

